




Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240627-2024_104_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts / Sociétés MILLET et APTV / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,


VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts,


CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts a été publié le 08/05/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13/06/2024, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,


CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/06/2024 ; que la Commission retient les offres des entreprises MILLET pour le lot 1 et APTV pour les lots 2 et 3, économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués aux BPU,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Tonte	MILLET	35 000€	80 000€
2	Entretien des massifs	APTV	15 000€	40 000€
3	Taille des haies	APTV	5 000€	20 000€

 **DE SIGNER** les dits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240627-2024_104_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juin 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juin 2024.